

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

**DELIBERATION n°30/2025**  
**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 18  
Excusés : 9  
Pouvoirs : 7  
Votants : 25

## SÉANCE DU 25 JUIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjointe,  
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Joëlle BOUHELIER, Christine VAUTRIN, Stéphane GARAVAGNO, Caroline RICORD.

**PROCURATIONS** : Martine LIPUMA a donné pouvoir à Christian GORACCI,  
Laurence MARGAILLAN a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON,  
Colette ZALMA a donné pouvoir à Lydie CHRETIENNOT  
Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir Sylvie DAVILLER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emilie GAGLILOLO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le comptable Public, par mail du 14/04/2025, a présenté en non-valeur les titres suivants pour un montant total de 1 886,42 euros :

Exercice	N° pièce	Redevable	Montant	Motif de la présentation
2024	T-162	EXTERION MEDIA	528,00	Poursuite sans effet (TLPE)

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADMETTRE** en non-valeur la somme ci-dessus exposée,

**INSCRIRE** cette somme à l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget communal 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

**ADMET** en non-valeur la somme ci-dessus exposée,

**INSCRIT** cette somme à l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget communal 2025.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le - 1 JUIL. 2025  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.